

œuvres sociales présentent une grande utilité. Dans ce cas, elles s'adressent à des hommes favorablement disposés par l'éducation qu'ils ont reçue, et elles peuvent largement contribuer à les maintenir dans la bonne voie, surtout si elles sont imprégnées d'un caractère religieux. Nous avons fondé et nous fondons encore dans notre pays une quantité d'œuvres de ce genre. Ce sont principalement les mutualités, par lesquelles cultivateurs, ouvriers et petits bourgeois s'aident les uns les autres; les retraites ouvrières qui fonctionnent au moyen de cotisations individuelles et de subsides des pouvoirs publics; des assurances de diverses natures, protégeant les personnes et le bétail et qui procurent la réparation, dans la mesure du possible, des accidents et des calamités, etc. Mais nous prenons soin de donner à nos œuvres de ce genre une empreinte religieuse, et les réunions qu'elles comportent associent les préoccupations matérielles et les besoins spirituels.

Je viens de dire que les retraites ouvrières fonctionnent au moyen de contributions individuelles et de subsides des pouvoirs publics. La législation sociale, en effet, que nous avons édictée depuis vingt ans n'a pas été inspirée par la pensée de substituer l'Etat à l'individu; elle fait appel à l'initiative individuelle, à l'effort personnel; elle le seconde, elle le stimule, elle se garde de le supprimer. Une autre pensée qui a présidé à son élaboration, c'est le souci de ménager et de combiner les divers intérêts sociaux; elle n'a sacrifié ni les patrons aux ouvriers, ni les ouvriers aux patrons, elle a cherché à faire, dans une juste mesure, la part des uns et des autres.

Ce sont ces deux pensées dont le législateur a pris conseil, quand il a fait la loi sur la réglementation du travail des femmes, des enfants et des adolescents, la loi sur le contrat de travail, la loi sur les unions professionnelles, la loi sur les accidents du travail, la loi sur les règlements d'atelier, la loi sur le repos dominical, etc. Ces mêmes pensées ne peuvent manquer de guider les Chambres, lorsque bientôt elles auront à examiner les griefs de la petite bourgeoisie.

Ce qui précède montre assez que, ni sur le terrain législatif, ni sur le terrain des œuvres, les catholiques belges ne sont indifférents au sort des classes laborieuses. Bien au contraire, ce sort les préoccupe constamment, et c'est parce qu'il les tou-